



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
ATLANTIQUE
District de Gironde

Arrêté du **04 MAI 2018**

AUTOROUTE A62
sens Toulouse/Bordeaux
Échangeur n°19
Travaux de réparation de prisme
Commune de Villenave-d'Ornon

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code de la route ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifiée ;
- VU l'arrêté préfectoral en date 11 décembre 2017 portant délégation de signature à madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU le dossier d'exploitation ;
- VU l'avis favorable du 19 avril 2018 de monsieur le président de Bordeaux métropole ;
- VU l'avis réputé favorable du 26 avril 2018 de monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- VU l'avis réputé favorable au 2 mai 2018 de monsieur le maire de Cadaujac ;
- VU l'avis réputé favorable au 2 mai 2018 de monsieur le maire de Villenave-d'Ornon ;
- VU l'avis réputé favorable au 2 mai 2018 de monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;
- VU l'avis réputé favorable au 2 mai 2018 de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de réparation du prisme situé sur l'A62 sens Toulouse/Bordeaux à l'approche de l'échangeur n°19 sur le territoire de la commune de Villenave-d'Ornon, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,
du mardi 15 mai 2018 à 21 heures au mercredi 16 mai 2018 à 6 heures :

Fermeture de section courante

L'autoroute A62 sens Toulouse/Bordeaux au niveau de l'échangeur n°1 peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'autoroute A62 dans l'échangeur n°1, la rue des Marguerites, le giratoire de la technopole, la RD1113 en direction de Bordeaux jusqu'au giratoire Casino.

Fermeture de bretelle d'entrée

La bretelle d'entrée de l'échangeur n°1 sur l'autoroute A62 sens Toulouse/Bordeaux peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la rue des Marguerites, le giratoire de la technopole, la RD1113 en direction de Bordeaux jusqu'au giratoire Casino.

ARTICLE 2 – En cas d'aléas techniques ou météorologiques les travaux pourront être reportés du mercredi 16 mai 2018 à 21 heures au jeudi 17 mai 2018 à 6 heures dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article premier.

ARTICLE 3 – La pose et la maintenance de la signalisation ainsi que les déviations à mettre en place sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique – District de Gironde.

ARTICLE 4 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est affiché dans les communes de Cadaujac et Villenave-d'Ornon par les soins de messieurs les maires.

ARTICLE 6 –

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le maire de Cadaujac ;
- Monsieur le maire de Villenave-d'Ornon ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde ;
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde) ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (SUAT– Déplacements-transport).

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Bordeaux, le **04 MAI 2018**

Pour le préfet et par délégation
La directrice interdépartementale des routes
Atlantique

~~Pour la directrice et par délégation,~~
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation